

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
269-4

1986

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1995-12

Amendement 1

Fusibles basse tension –

Partie 4:

Prescriptions supplémentaires concernant
les éléments de remplacement utilisés pour
la protection des dispositifs à semiconducteurs

Amendment 1

Low-voltage fuses –

Part 4:

Supplementary requirements for fuse-links
for the protection of semiconductor devices

© CEI 1995 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 32B: Coupe-circuit à fusibles à basse tension, du comité d'études 32 de la CEI: Coupe-circuit à fusibles.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
32B/247/FDIS	32B/256/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 10

2.2.10 Catégorie d'emploi (d'un élément de remplacement)

Supprimer ce paragraphe.

Page 16

Ajouter, après le paragraphe 5.6.4.2, le nouveau paragraphe 5.7.1 suivant:

5.7.1 Pouvoir de coupure et catégorie d'emploi

La première lettre doit indiquer le pouvoir de coupure. «a» désigne des éléments de remplacement avec une zone limitée de pouvoir de coupure (voir 7.4).

La seconde lettre, «R», doit indiquer la catégorie d'emploi pour les éléments de remplacement conformes à cette norme pour la protection des semi-conducteurs.

Ainsi «aR» indique un élément de remplacement avec une zone limitée de pouvoir de coupure pour la protection des semi-conducteurs.

Page 20

7.5 Pouvoir de coupure

Remplacer la dernière phrase de ce paragraphe par la phrase suivante:

- en courant continu, à des constantes de temps inférieures ou égales à la valeur donnée pour la valeur du courant présumé correspondant (voir tableau XIIB).

Page 26

8.4.3.2 Vérification du courant assigné

Ajouter à la suite du titre:

(voir paragraphe A3.3)

FOREWORD

This amendment has been prepared by sub-committee 32B: Low-voltage fuses, of IEC technical committee 32: Fuses.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
32B/247/FDIS	32B/256/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 11

2.2.10 Utilization category (of a fuse-link)

Delete this subclause.

Page 17

Add the following new subclause after subclause 5.6.4.2.

5.7.1 Breaking range and utilization category

The first letter shall indicate the breaking range. "a" designates fuse-links with partial range breaking capacity (see 7.4).

The second letter, "R", shall indicate the utilization category for fuse-links complying with this standard for the protection of semiconductor devices.

Thus "aR" indicates fuse-links with a partial range breaking capacity for the protection of semiconductor devices.

Page 21

7.5 Breaking capacity

Replace the last sentence of the subclause by the following sentence:

- for d.c., at time constants not greater than the value appropriate to the value of the prospective current (see table XIIB).

Page 27

8.4.3.2 Verification of rated current

Add after the title:

(see subclause A3.3)

Page 28

8.4.3.6 Fonctionnement des indicateurs de fusion et des percuteurs éventuels

Remplacer le texte de ce paragraphe par le texte suivant:

Le fonctionnement correct des indicateurs est vérifié en combinaison avec la vérification du pouvoir de coupure (voir 8.5.5).

Pour vérifier le fonctionnement des percuteurs, si nécessaire, un échantillon supplémentaire doit être testé à:

- un courant I_{2a} (voir tableau XIIA),
- une tension de rétablissement de 20 V.

La valeur de tension de rétablissement peut être dépassée de 10 %.

Le percuteur doit fonctionner durant tous les essais.

Cependant, si pendant l'un de ces essais, le dispositif indicateur ou le percuteur ne fonctionne pas, l'essai ne doit pas être considéré comme négatif par rapport à cet aspect si le constructeur peut fournir la preuve qu'un tel défaut n'est pas inhérent au type de fusible mais qu'il est dû à un défaut du seul échantillon essayé. Si un tel défaut se produit, deux fois le nombre des échantillons doit alors être essayé par un essai de service particulier, sans autre défaut.

Page 32

TABLEAU XII B – Valeurs pour les essais de vérification du pouvoir de coupure de fusibles pour courant continu

Remplacer la partie du tableau relative à la constante de temps:

Constante de temps***	Quand le courant présumé d'essai est supérieur à 20 kA: 10 ms à 12 ms Quand le courant présumé I est égal ou inférieur à 20 kA: $0.5 (I)^{0.3}$ ms avec une tolérance de $^{+20}_0$ % **
-----------------------	--

Page 41

Notes pour la figure 2a.

Remplacer la note 7 par le texte suivant:

7. Surface des contacts à protéger.